

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la Salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le jeudi 7 mars 2019, à 18 h 30.

**Séance tenue sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jacques Chabot,**

Présences :

M<sup>mes</sup> Denise Mercier  
Lyne Vachon

MM Daniel Perron  
Fernand Filion  
Raymond Roy

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 19-03-062**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 2.2. Adoption du *Règlement n° 314*;
3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 19-03-063**

**Adoption du Règlement n° 314**

**ATTENDU**

qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter par règlement que les taxes foncières municipales et les tarifications spéciales pour les services municipaux soient payées en plusieurs versements

**ATTENDU**

que la Municipalité de Palmarolle désire se prévaloir de cette disposition de la Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 4 mars 2019 et que son projet y a été présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement portant le numéro 314, *abrogeant le Règlement n° 284 et décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux en six versements* tel que présenté.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 19-03-064**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 18 heures et 36 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Jacques Chabot  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale, secrétaire-trésorière